



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.5.3 – Subventions accordées
à des AssociationsDélibération n° :
DEL2024_04_16EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 03 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
Et le trois avril,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Attribution des subventions aux associations 2024
– Autres Associations – Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Maria DUFOUR.

Absent : Mme Eve GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Vu le Règlement d'attribution des subventions communales aux associations,

Vu le tableau des subventions faisant mention des associations bénéficiaires et des montants affectés,

Vu la Commission communale Finances réunie le 27 mars 2024,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations,

Considérant que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir lesdites associations,

Considérant que les crédits inscrits au budget 2024 pour l'attribution de subvention,

Considérant que M. le Maire a invité les Conseillers municipaux ayant un intérêt dans une des associations listées ci-dessous à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote,

Considérant que M. Louis BONNET, Maire, ayant un intérêt pour l'association Amicale des retraités ainsi que l'association CATM ne participe pas au vote, que Mme Christine JACQUES, conseillère municipale déléguée, ayant un intérêt pour l'association Amicale des retraités ne participe pas au vote,

que Mme Yvonne VIRDIS, conseillère municipale, ayant un intérêt pour l'association Amicale du Personnel communal ne participe pas au vote, que M. René CECCHETTO, 3^{ème} Adjoint au Maire, et M. Jean-François CLAPAUD, conseiller municipal, ayant un intérêt pour l'association CATM ne participent pas au vote, que M. Jean-Louis BOURRIE, 5^{ème} Adjoint au Maire, M. Silvère JOUBERTEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, et M. Stéphane CLAUDON, conseiller municipal, ayant un intérêt pour l'association Comité de jumelage ne participent pas au vote,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE pour l'exercice de 2024 de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon le tableau présenté ci-après :

ASSOCIATIONS	Attributions 2024
Autres Associations	
AMICALE DES RETRAITES	2 200,00 €
AMICALE DES RETRAITES (<i>exceptionnelle</i>)	500,00 €
AMICALE PENSION MAISON RETRAITE	500,00 €
ASSOCIATION PAS A PAS	500,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1 400,00 €
AUCAM UTILISATEURS CANAUX ARROSAGES	1 400,00 €
AUTONOME	500,00 €
CATM	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	400,00 €
TRUITE MAZANAISE ASS	860,00 €
Total Autres Associations	8 760,00 €

APPROUVE le montant des subventions alloué aux associations,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Commune,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association.

Vote : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
M. BONNET, M. CECCHETTO, M. BOURRIE, M. JOUBERTEAU, Mme JACQUES, Mme VIRDIS, M. CLAPAUD et M. CLAUDON n'ont pas pris part au vote
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an suscrits

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.